



**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Guy LONGEPIERRE (Pouvoir à Dominique RABILLOUD), Françoise CURAILLAT (Pouvoir à Anthony MARASCO), Robert GUILLARD (Pouvoir à Patrice DUPONT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Florie JAILLET (Pouvoir à Fabienne FARGEOT-MENEZES), Céline CARREIRO (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Décision modificative,
- Cession de matériel,
- Tableau des effectifs,
- Municipalisation de la bibliothèque,
- Règlement intérieur de la garderie,
- Tarifs de la garderie,
- Divers.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée par le conseil municipal en hommage à Monsieur Michel PINSARD, agent communal décédé et à la maman de Monsieur Jean-Luc PAQUELIER.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Madame Crystelle CHANAUD et Monsieur Alain HOUDINET se proposent pour être secrétaire de séance. Il est procédé au vote, le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Crystelle CHANAUD.

Délibérations :

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
012	6488	+ 23 400 €
TOTAL		+ 23 400 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
013	6419	+ 23 400 €
TOTAL		+ 23 400 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

<i>Cession de matériel</i>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état leur permet, faire l'objet d'une vente.

Ainsi, lors de l'achat d'un tracteur il a été proposé à la société GARRY la reprise de l'ancien tracteur KUBOTA type B 2710 pour le montant de 3 428,76 € HT, soit 4 114,51 € TTC.

Ce tracteur avait été acheté en 2002 pour 16 877,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la cession du tracteur KUBOTA type B 2710 pour le montant de 3 428,76 € HT, soit 4 114,51 € TTC à la société GARRY.

<i>Modification du tableau des effectifs</i>
--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.



Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

Le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Indique qu'un agent en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire sur un grade d'adjoint d'animation a été stagiairisé au 1er avril 2022,

Indique qu'un agent en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire sur un grade d'adjoint technique va être stagiairisé au 1er juillet 2022,

Indique que trois postes d'adjoint technique territorial et un poste d'adjoint d'animation non pourvus sont actuellement occupés par des agents en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire,

Indique qu'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est vacant suite au décès d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes et le tableau des effectifs mis à jour joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022,

Le Maire informe le conseil que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Municipalisation de la bibliothèque

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER indique qu'il serait intéressant de municipaliser la bibliothèque aujourd'hui associative pour pouvoir bénéficier de subventions de la DRAC. Pour cela, les commissions finances et ressources humaines doivent commencer à travailler sur le sujet.

Monsieur Rémi BESSON dit qu'il faut avoir des perspectives et Monsieur Alain HOUDINET dit qu'il faudrait recruter un vrai professionnel pour la bibliothèque et non une personne qui travaillera pour la bibliothèque et qui aurait d'autres missions.

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER répond que la personne pourra être amené à faire d'autres choses en fonction des heures d'ouverture de la bibliothèque. Il indique que le travail ne se fait pas seul sur le projet mais avec la bibliothèque départementale et que l'on veut un professionnel mais qu'il faut également optimiser les ressources humaines.

Règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire propose que le règlement intérieur de la garderie périscolaire soit mis à jour, notamment pour acter le principe de la mise en place d'un tarif forfaitaire de 10 € pour les enfants pris en charge par la garderie en cas de retard des parents, et donc non-inscrits dans le délai de 48h prévu.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée de scolaire 2022/2023 et demeure applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée à ce sujet.

Madame Crystelle CHANAUD indique que la rédaction d'un protocole est en cours avec l'école suite au retard des parents.

Tarifs de la garderie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°44-2021 du 14 juin 2021 les tarifs suivants ont été adoptés pour la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2021 :

- 3,30 € l'heure de garde,
- 0,75 € le goûter.

Compte tenu du nombre importants de retards des certains parents le soir, il a été mis en place un protocole avec l'école afin que les enfants soient désormais automatiquement emmenés à la garderie.

Afin d'éviter toute dérive, il est proposé de mettre en place un forfait de 10 € lorsque le cas se présente, qui sera facturé en plus du temps de garde.

Le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (Alain HOUDINET), décide de maintenir les tarifs suivants :

- 3,30 € l'heure de garde,
- 0,75 € le goûter.

Et de mettre en place un forfait de 10 € qui sera facturé aux parents n'ayant pas récupéré leurs enfants à l'heure à la sortie de l'école et qui ont donc été emmenés à la garderie.

Ce forfait est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame Crystelle CHANAUD indique qu'une étude sera menée pour voir si un subventionnement de la CAF est possible.

DIVERS :

- Une information est faite concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes,
- Le marché voirie 2022 sera lancé,
- Monsieur [REDACTED] accepte la vente du terrain communal pour la somme estimée par les domaines.

La séance est levée à 21h20

Le Maire
Roger THEVENOT

La secrétaire de séance
Crystelle CHANAUD

